

Modifications 2019/2020

Règles de jeu (RDJ)

Règle 1.5.1 – Secrétariat de match / Bancs des pénalités / Emplacement...

Ancien texte

Chaque banc des pénalités doit être placé à l'intérieur d'une zone qui lui est propre. Celle-ci doit avoir une longueur de 2 m et se trouver à une distance minimale de 1 m de la ligne médiane, symétriquement par rapport à cette dernière. La distance minimale de cette zone au banc des joueurs le plus proche est de 2 m. Seul le banc des pénalités peut se trouver dans cette zone. Les zones réservées aux bancs des pénalités doivent être clairement marquées des deux côtés de la bande.

Nouveau texte

Chaque banc des pénalités doit se trouver à l'intérieur d'une zone de 2 m de long qui lui est propre. Ces deux zones doivent être placées symétriquement par rapport à la ligne médiane. La distance entre les zones réservées aux bancs des pénalités et la ligne médiane peut être de 5 m au maximum et doit être de 1 m au minimum. La distance minimale entre ces zones et les bancs des joueurs est de 1 m.

La distance entre ces zones et les bancs des joueurs doit être maximisée dans la mesure où la configuration des infrastructures le permet.

Seuls les bancs des pénalités peuvent se trouver dans **les zones réservées aux bancs des pénalités**. Ces zones doivent être clairement marquées des deux côtés de la bande.

Règle 1.5.1 – Secrétariat de match / Bancs des pénalités / Emplacement...

Explication

Dans plusieurs halles, la mise en application de la réglementation en vigueur jusqu'ici n'était pas possible, en raison de la configuration des bâtiments.

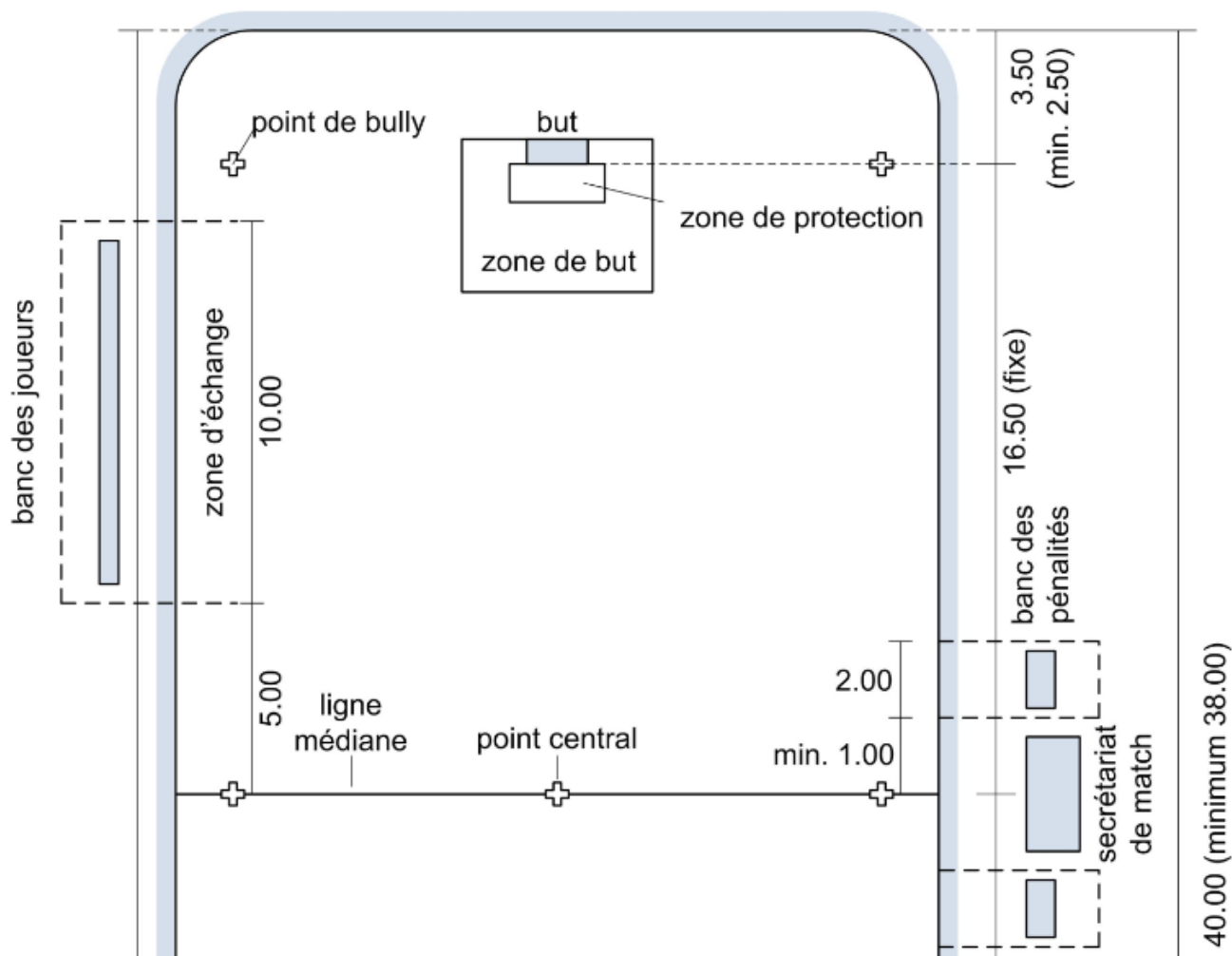
La nouvelle réglementation conserve l'idée de base présente dans l'ancienne, à savoir que le joueur pénalisé doit se tenir dans une zone séparée.

Elle laisse cependant une plus grande liberté dans le placement de cette zone, sans que cela ne présente un avantage ou un inconvénient pour l'une ou l'autre des deux équipes.

Mise à jour des règles

Règle 1.5.1 – Secrétariat de match / Bancs des pénalités / Emplacement...

Toutes les dimensions sont données en mètres.



Règle 1.5.1 – Secrétariat de match / Bancs des pénalités / Emplacement...

Ancien texte

Si la configuration de la halle l'exige, le secrétariat de match et les bancs des pénalités peuvent aussi être placés sur le même côté longitudinal que celui où se trouvent les bancs des joueurs, pour autant que la commission compétente de swiss unihockey ne l'ait pas explicitement interdit.

Nouveau texte

inchangé

Explication

Le texte allemand a été adapté en raison d'une ambiguïté. Celle-ci ne figurant pas dans la formulation française, cette dernière reste inchangée.

Règle 2.1.2 – Interruption du temps de jeu / Poursuite du temps de jeu

Ancien texte

S'il y a une panne totale d'éclairage ne permettant pas de poursuivre le match et qu'il n'est pas possible d'y remédier dans un délai de 20 minutes, le match sera arrêté.

Nouveau texte

Les conditions entraînant une interruption du match, la durée maximale de celle-ci, ainsi que les conditions entraînant un arrêt définitif du match sont définies dans l'article 2.16 du Règlement des matches (RDM).

Explication

Les RDJ renvoient désormais directement au RDM, qui est le règlement déterminant en la matière.

Règle 2.1.2 – Interruption du temps de jeu / Poursuite du temps de jeu

RDM, art. 2.16

Interruption du match

- 3 Un match peut être interrompu par l'arbitre pour 20 minutes au maximum dans les cas suivants :
- si le match ne peut momentanément pas reprendre en raison de la blessure d'un joueur ;
 - si un arbitre se blesse ;
 - si des défauts dans l'infrastructure apparaissent durant le match.

Arrêt définitif du match

- 4 Un match doit être définitivement arrêté par l'arbitre dans les cas suivants :
- si une interruption de match dure plus de 20 minutes ;
 - si une équipe n'a pas le nombre minimal de joueurs prescrit (voir RDJ 3.1.2) ;
 - si une équipe refuse de poursuivre le match ;
 - si, lors des matches des catégories M18 et plus jeunes, plus aucun responsable d'équipe majeur n'est présent.
- 5 En cas d'arrêt définitif du match, la commission compétente de swiss unihockey décide définitivement de la procédure à suivre.

Règle 4.5.1 – Equipement personnel

Ancien texte

Le port de shorts de cycliste longs est interdit aux joueurs de champ. La commission compétente de swiss unihockey peut délivrer des autorisations exceptionnelles.

Nouveau texte

Les parties visibles de vêtements de compression doivent correspondre à la couleur principale des maillots. Les shorts de compression peuvent aussi être noirs. Le port de caleçons de compression longs est interdit aux joueurs de champ. La commission compétente de swiss unihockey peut délivrer des autorisations exceptionnelles.

Explication

La nouvelle réglementation s'aligne sur celle de l'IFF. Il s'agit d'une réglementation claire et pragmatique, permettant d'appliquer des exceptions isolées et justifiées.

En cas de questions...

CA – Ressort Règlements (*Regeltechnik*)

regeltechnik@swissunihockey.ch